

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 156

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour les recettes et l'équilibre général

-----  
**ARTICLE 29**

Après le mot :

« alinéas »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 51 :

« de l'article L. 131-6 » sont remplacés par les mots : « définis conformément aux articles L. 131-6, L. 131-6-1 et L. 131-6-2. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination visant à assurer l'application des dispositions de l'article 29 à la Caisse nationale des barreaux français.